



MAIRIE DE MARLIOZ

DEPARTEMENT de HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE de MARLIOZ

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 17 juin 2021

### Convocation en date du 10 juin 2021

Ouverture de la séance : 20 h

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept juin à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de MARLIOZ se sont réunis en session ordinaire, à la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent DUTOIT, Maire.

M. le Maire vérifie que le quorum est atteint.

Présents : Vincent **DUTOIT**, Jérôme **LYONNAZ**, Maryline **ARMAND**, Thomas **MONOD**, Alexandra **CHAVET**, Jean-Philippe **ARNAUD**, Jérémie **VAILLOT**, Vincent **LESAGE**, Marie **MOULINIER**, Orlando **DOMINGUES**, Elisabeth **DUC**, Delphine **SOLLEGRE**, Bruno **PENASA**

Excusées : Lise **GIROD** (pouvoir pour Marie **MOULINIER**)

Marie-Christine **GLANDUT** (pouvoir pour Thomas **MONOD**)

Secrétaire de séance (conformément à l'article L2121-15 du CGCT) : Jérémie **VAILLOT**

### D2021-17-06-001

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15      Présents : 13      Votants : 15

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 avril 2021, et demande s'il y a des remarques.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (13 pour, 2 contre, 0 abstention) :**

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 avril 2021.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

### D2021-17-06-002

#### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 15      Présents : 13      Votants : 15

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau d'attribution des subventions aux différentes associations issu de la proposition de la commission budget et finances.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (12 pour, 1 contre, 2 abstentions) :**

- **DECIDE** d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2021 :

• Association des Anciens Combattants (AFN) – Frangy	200 €
• APE Marlioz/Chavannaz (183 élèves x 20 €)	3 660 €
• APOLLON 74 – Minzier	100 €
• ASF basket-ball – Frangy	100 €
• Etoile sportive de Cernex (foot) – Copponex	100 €
• Fédération sportive du val des Usses – Annecy	300 €
• Graine d'amis du Val des Usses – Frangy	200 €
• LOCOMOTIVE cancers enfants – Grenoble	100 €
• Ptit cœur surprise de Fabian – Marlioz	100 €
• Protection civile Haute-Savoie - Annemasse	100 €
• Sourire en cœur, enfants malades – Frangy	200 €
• Stimul-Usses – Frangy	100 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

#### **D2021-17-06-003**

#### **ANNULATION DE LA DELIBERATION N° D2021-01-03-008 TARIFS APPARTEMENTS COMMUNAUX ET BAUX DE LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX**

Nombre de conseillers en exercice : 15                      Présents : 13                      Votants : 15

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n° D2021-01-03-008 du 1<sup>er</sup> mars 2021, concernant les tarifs des appartements communaux et les baux de location de terrains communaux.  
Une erreur de procédure a été relevée lors du vote de cette délibération, et il est nécessaire de procéder à l'annulation de ladite délibération.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (13 pour, 2 contre, 0 abstention) :**

- **DECIDE** de procéder à l'annulation de la délibération n° D2021-01-03-008 du 1<sup>er</sup> mars 2021.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

#### **D2021-17-06-004**

#### **TARIFS APPARTEMENTS COMMUNAUX**

Nombre de conseillers en exercice : 15                      Présents : 13                      Votants : 15

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différents tarifs concernant les locations des appartements communaux.

Ces loyers sont réévalués chaque année en prenant comme référence l'indice de référence des loyers (IRL) de l'INSEE.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter ces loyers en 2021.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (12 pour, 2 contre, 1 abstention) :**

- **DECIDE** de ne pas augmenter les loyers des appartements communaux pour 2021.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

*M. Jérôme LYONNAZ, Adjoint au Maire, quitte la séance pendant le vote de la délibération n° D2021-17-06-005 « tarifs baux de location de terrains communaux ».*

**D2021-17-06-005**

**TARIFS BAUX DE LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX**

Nombre de conseillers en exercice : 15                      Présents : 12                      Votants : 14

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différents tarifs concernant les locations des baux de location de terrains communaux.

Ces loyers sont réévalués chaque année en prenant comme référence l'indice des fermages et l'indice du coût de la construction (ICC) de l'INSEE.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter ces loyers en 2021, considérant que les tarifs sont de 30 à 40 €/hectare supérieurs aux communes environnantes.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (11 pour, 2 contre, 1 abstention) :**

- **DECIDE** de ne pas augmenter les baux de location de terrains communaux pour 2021.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

**D2021-17-06-006**

**DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LA REALISATION DE L'AMENAGEMENT SPORTIF EXTERIEUR DU COLLEGE DU VAL DES USSES DE FRANGY**

Nombre de conseillers en exercice : 15                      Présents : 13                      Votants : 15

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la délibération n° D2016-29-11-016 du 29 novembre 2016 concernant la « participation à la réalisation d'un aménagement sportif extérieur pour les élèves du collège du Val des Ussets à Frangy ». La participation de la commune de 11 579 € (41 élèves de Marlioz au collège) a été établie par une convention entre la commune de Frangy et la commune de Marlioz.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette subvention, imputée au compte 2041412 « bâtiments et installations », doit être amortie (5 ans maximum pour une subvention finançant un bien mobilier, du matériel ou des études ; 15 ans maximum pour une subvention finançant un bien immobilier).

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'amortir cette subvention sur une année.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (13 pour, 0 contre, 2 abstentions) :**

- \* **DECIDE** que la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement se fera sur un an,
- \* **DIT** que les crédits budgétaires pour cette opération d'ordre nécessaire sont prévus au budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**D2021-17-06-007**

**DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL M14 2021**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° D2021-15-04-008 en date du 15 avril 2021 approuvant le budget primitif principal M14 2021 de la commune,

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

A la demande de la trésorerie de Rumilly, suite à une erreur d'imputations concernant la vente d'un terrain communal, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante au budget principal M14 de l'exercice 2021 :

	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-675-042 Valeur comptable immob. cédées	10.52 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6761-042 Différences sur réalisations (+)	679.48 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-775-Produits des cessions d'immob.	0.00 €	0.00 €	690.00 €	0.00 €
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>690.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>690.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-192-040 Plus/moins-value cession d'immob	0.00 €	0.00 €	679.48 €	0.00 €
D-2111-Terrains nus	679.48 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total Investissement</b>	<b>679.48 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>679.48 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>- 1 369.48 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>- 1 369.48 €</b>	<b>0.00 €</b>

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (12 pour, 0 contre, 3 abstentions) :

- **APPROUVE** la décision modificative au budget principal M14 de l'exercice 2021 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**D2021-17-06-008**

**AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la délibération en date du 30 octobre 2009 concernant la télétransmission des actes administratifs via l'application @CTES et la signature de la convention s'y rapportant.

Conformément à la circulaire préfectorale du 30 octobre 2018, la transmission électronique des dossiers de commande publique, et des documents budgétaires, peut également être effectuée sous forme dématérialisée via cette application, par la signature de deux avenants à la convention.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (13 pour, 0 contre, 2 abstentions) :**

- **DONNE SON ACCORD** pour la télétransmission des documents de commande publique, et des documents budgétaires par voie dématérialisée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les deux avenants à la convention avec la Préfecture de la Haute-Savoie.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

**DIVERS**

Point sur les travaux (Thomas MONOD)

- Grière
  - Il reste encore 35 points non réglés sur la liste de retouches
  - Les abords de route seront enherbés cet automne
- Hangar communal
  - Présentation des derniers plans du projet
  - Dépôt du permis de construire dans les prochaines semaines
- Chantier de la STEP
  - Démarrage des travaux lundi 05 juillet 2021
- Sécurisation du village
  - Etude en cours pour prolonger les trottoirs « chez les Gay », prolongation jusqu'à l'arrêt de bus route du pont Fornant, prolongation route de l'église

Election du conseil municipal des enfants (Marie MOULINIER)

- 24 enfants se présentent et ont affiché leur profession de foi sur les grilles de l'école
- Les élections se dérouleront lundi 21 juin 2021 dans la salle des fêtes
- Les enfants de CM2 seront sollicités pour le dépouillement

Un verre de l'amitié sera organisé pour le personnel communal (employés de la mairie et ATSEM) le 06 juillet 2021 à 18 h 30 à la salle des associations. Tous les membres du conseil municipal sont conviés.

Deux tables pique-nique ont été mise en place vers l'agorospace et la cour arrière de la mairie.

#### Point associations (Jérémy VAILLOT)

- Les activités vont pouvoir reprendre, les mesures sanitaires sont levées dès le 30 juin
- Un stage d'été sera mis en place par un nouveau professeur de danse africaine
- Un nouveau professeur de yoga dès la rentrée
- Auto-entrepreneurs : location payante (150 €/an à voter lors d'une prochaine séance)
- Les activités sportives se feront dans la salle des fêtes
- Infos et affiche sur l'ambroisie

#### Tribunal

- M. SEDDAIU avait saisi le Tribunal Administratif en 2018 pour un permis de construire refusé par la mairie. La mairie a perdu et a été condamnée à verser la somme de 1 500 € avec obligation de délivrer le permis refusé.
- Orlando DOMINGUES a saisi la Préfecture et le Tribunal Administratif de Grenoble pour divers points liés au déroulement du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2021. La Préfecture a rendu réponse pour les points qui lui ont été adressés en refusant ces derniers. Réponse sera rendue prochainement par le Tribunal Administratif.

Réponse chiffrée à la question d'Orlando DOMINGUES quant au choix de l'entreprise de déneigement retenue pour l'hiver 2020/2021.

3 devis ont été demandés.

Le prix se décompose en deux parties pour chaque entreprise :

1. Forfait pour immobilisation du matériel
2. Tarif horaire et fourniture de sel

54 heures de déneigement ont été comptabilisées.

	Armand TP	SARL Sallaz	SCEA Lyard
Immobilisation TTC (forfait)	€ 5 400,00	€ 8 580,00	€ 6 720,00
Tarif horaire HT + fourniture sel HT	€ 110,00	€ 129,00	€ 120,00
Coût des heures de déneigement TTC	€ 6 534,00	€ 7 662,60	€ 7 128,00
Total à charge de la commune	€ 11 934,00	€ 16 242,60	€ 13 848,00
Différence	--	+ € 4 308.60	+ € 1 914,00
Forfait immobilisation	15/11 au 15/04	15/11 au 31/03	1 400 € par mois

Monsieur le Maire rappelle que nous avons décidé de ne pas reconduire avec l'entreprise SALLAZ mais de faire le choix du moins disant, en prenant l'entreprise ARMAND TP.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 27.**

**Pour extrait conforme,**



**M. Vincent DUTOIT,  
Maire de MARLIOZ**